



SERVICE SECURITE URBAINE ML

Le Maire de Louviers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code de la Route

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire – arrêté du 06 novembre 1992 modifié

**CONSIDERANT** la demande du 29 avril 2025, de Madame GOLOS Marine, pour la réservation de deux emplacements de stationnement devant le 2 rue des Tanneurs, à Louviers ainsi que de deux emplacements de stationnement devant le 43 rue du Quai lors d'un déménagement.

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser un déménagement au 2 rue des Tanneurs et au 43 rue du Quai à Louviers, exécuté par Madame GOLOS Marine.

**CONSIDERANT** qu'il convient d'éviter tout accident lors de ce déménagement.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Le samedi 03 mai 2025 de 08h00 à 18h00, le stationnement de tout véhicule, sauf véhicule du demandeur, sera interdit, selon les besoins du déménagement, sur deux emplacements de stationnement situés à proximité du 2 rue des Tanneurs à Louviers. A tout moment, le demandeur devra laisser la libre circulation des véhicules. De même, la déambulation des piétons devra être préservée.

**ARTICLE 2** – Le samedi 03 mai 2025 de 08h00 à 18h00, le stationnement de tout véhicule, sauf véhicule du demandeur, sera interdit, selon les besoins du déménagement, sur deux emplacements de stationnement situés à proximité du 43 rue du Quai à Louviers. A tout moment, le demandeur devra laisser la libre circulation des véhicules. De même, la déambulation des piétons devra être préservée.

**ARTICLE 3** - Pour porter ces interdictions et prescriptions à la connaissance des usagers, la signalisation réglementaire sera implantée par le demandeur, 48h00 avant la date de l'intervention. En outre, la présente autorisation devra être apposée de manière visible dans le véhicule de déménagement.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la ville de Louviers.

**ARTICLE 5** - En cas d'inobservation du présent arrêté, il sera procédé à l'enlèvement des véhicules contrevenants, à la charge des propriétaires.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté sera exécuté par la Police d'État sous la responsabilité de Madame la Commissaire de Police et par la Police Municipale sous l'autorité du Maire.

**ARTICLE 7** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Commissaire de Police de Louviers et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, un exemplaire étant conservé à la Mairie de Louviers.

Certifié exécutoire  
Par affichage, le

**30 AVR. 2025**

Fait à Louviers, le **30 AVR. 2025**

Pour le Maire,  
Et par délégation  
**Jean Pierre DUVERE**  
Adjoint au Maire

